

à France : les révolutions
invisibles " P. Rosenzweig et al.
Paris : Calmann-Lévy, 1998

De la loi à la médiation

Jean de Munck

Les mutations des sociétés contemporaines peuvent être appréhendées selon des grilles d'analyse très différentes. Dans une ligne marxiste ou postmarxiste, on mettra l'accent sur les transformations du capitalisme. Dans une ligne inspirée de Tocqueville et d'Elias, on parlera de montée de l'individualisme. Les politologues souligneront la crise de la forme classique de la nation, ou la crise des régimes de représentation. Tous ces aspects sont importants. Mais ils sont centrés sur des systèmes sociaux particuliers (l'économie, la culture, le politique). J'aimerais mettre ici l'accent sur un phénomène qui les traverse tous. Si la crise est si profonde, c'est qu'elle touche les ressorts les plus essentiels de la « fabrique sociale », c'est-à-dire la manière même dont nous stabilisons les attentes de comportement dans tous les secteurs de la vie sociale. Ce phénomène, nous pouvons l'appréhender comme une *mutation du rapport à la norme*. Cette mutation a une incidence très profonde sur notre conception de l'État et du droit. En particulier, c'est une conception de la loi démocratique qui se trouve mise en question.

Du diplôme au C.V

Partons d'une idée simple : toute coordination sociale de l'action implique toujours trois éléments. Une production de savoir, pour qualifier la situation vécue ; une ou des normes pour coordonner les comportements ; un dispositif

de contrôle pour vérifier la conformité de l'action aux normes¹. Nos sociétés sont en voie de modifier les mécanismes *classiques* de la production du savoir, de la norme et du pouvoir, tels qu'ils ont été construits par les sociétés démocratiques industrielles.

De ce mouvement très complexe, je ne puis donner ici qu'une esquisse générale. Le monde du travail nous fournit un exemple qui permet de saisir concrètement la tendance. Nous sortons progressivement de la société « fordiste ». Un nouveau mode de production, axé sur les services, très pluriel et très « flexible », est en voie d'émergence. Cette mutation du mode de production s'accompagne d'un changement dans la *production du savoir*. On assiste à une forte *déformalisation* des savoirs. Les savoirs techniques et professionnels avaient été formalisés au temps du fordisme, codifiés même. Des filières de formation et de qualification situaient la division du travail, selon une sorte de quadrillage des tâches aux frontières étanches. On distinguait ainsi clairement les tâches de conception et d'exécution, les travaux sur les objets (tâches manuelles) et les travaux sur les symboles (tâches intellectuelles), la production du service, etc. Cela était évidemment possible parce que les savoirs étaient stables, et délimités par des frontières étanches. Dans le monde postfordiste, cette codification perd toute validité. Les savoirs sont en situation de permanente innovation. Surtout, ils ne cessent de communiquer entre eux, faisant sauter les barrières entre objets et symboles, exécution et conception, production et service. Le résultat en est que le savoir partagé, celui qui permet de collectivement qualifier une situation de travail, n'est plus prédominé. Il doit donc être produit *au sein même* de la situation, par les acteurs concernés, qui sans cesse assemblent des savoirs hétéroclites, les composent, les reformulent. De là une certaine culture de la délibération qui s'introduit jusque dans ces antres du silence qu'étaient les ateliers fordistes. La qualification professionnelle dans un monde fordiste, c'était la maîtrise, acquise dans un temps relativement bref, d'un savoir codé. Elle était symbolisée par un « diplôme » standardisé. Aujourd'hui, la qualification consiste dans la possession de ressources pratiques et symboliques assurant l'aptitude du travailleur à s'inscrire dans un flux de communication face à des situations toujours nouvelles. En ce domaine, on passe du monde du diplôme, témoignant de la maîtrise d'un savoir codé, au monde du *curriculum vitae*, témoignant de la souplesse, de l'adaptabilité, des capacités d'interaction de la personne.

En parallèle, la norme de coordination se *désubstantialise* au sens où elle ne fixe plus a priori un plan d'action concertée. La production de la norme dans la société industrielle était planificatrice. Dans notre monde, la norme a priori se fait vague

et imprécise. Elle se présente par exemple sous forme d'objectifs ou de principes abstraits. Quant aux modalités de réalisation de ces objectifs et principes, elles sont produites en situation, selon des contextes imprévisibles, complexes, contingents : la norme concrète de coordination émerge *en situation*. C'est dire du même coup que s'introduit une exigence de révisibilité de la norme, en fonction de ses contraintes d'application. Ce n'est donc plus seulement la norme qui détermine ce que doit être une situation, c'est aussi la situation qui détermine ce que doit être la norme. Nous entrons dans une sorte d'apprentissage permanent.

Cette mutation entraîne une tension. Le débat sur la réduction du temps de travail en France en a été exemplaire. D'un côté, les « jacobins » auraient bien voulu imposer uniformément une norme générale, impérative et simultanée de réduction du temps de travail pour *toutes* les entreprises. Mais la réalisation d'une telle ambition confine à l'impossible. Dès lors, il a fallu habiliter les partenaires sociaux à négocier en situation les conditions d'application du *principe* général de réduction du temps de travail, ou bien par exemple prévoir un calendrier spécial pour les PME. Notons que la France est, sur ce point, une exception. Elle reste très marquée par son culte de la loi centrale, hérité de la Révolution. Dans d'autres pays d'Europe, on ne songe même pas à une telle réduction généralisée du temps de travail. On négocie cette question par entreprise, par secteur, et on se défie de toute décision centrale. Peut-être ce culte jacobin de la loi uniforme et intangible est-il une des clefs du malaise de la France dans une situation où la norme *ne peut plus* être produite de cette façon.

Il y a enfin la troisième dimension, celle du contrôle. Les nouvelles conditions de production du savoir et de la norme entraînent une subversion des mécanismes de contrôle hiérarchiques, autoritaires et verticaux propres à la société industrielle, dont la figure du contremaître constitua l'idéal type. Sur ce plan aussi, on peut déjà percevoir des transformations en cours. Un des aspects les plus fascinants de l'évolution actuelle des entreprises est sans conteste la progressive prise de conscience du fait que le contrôle hiérarchique et vertical n'est peut-être pas le contrôle social le plus efficace. Il y aurait toute une cartographie à établir des nouveaux procédés de contrôle. Dans cette panoplie nouvelle, les mécanismes d'incitation occupent une place de choix. Le contrat d'incitation internalise, dans la relation contractuelle elle-même, le dispositif de contrôle : il n'est plus besoin d'une autorité, puisque le dispositif est construit de telle façon qu'aucune des deux parties n'a *intérêt* à transgresser la règle. Mais il y a aussi ce que des sociologues anglo-saxons ont appelé le *remote control*, c'est-à-dire des mécanismes de

contrôle qui intervient de façon sporadique, non plus sur le modèle de la proche surveillance de tous les faits et gestes que Foucault observe dans les écoles du XIX^e siècle, mais sur le modèle d'une « commande à distance ». Par exemple, on évalue le travailleur tous les trois ans, sur la base de critères fournis, le cas échéant, par une interprétation *ex post* de la prestation effectuée. Par ailleurs, le contrôle par les pairs, au sein de petits groupes, se généralise à travers les *peers-reviews*, ou sous la forme de manipulation de cultures d'entreprises, d'insertion psychodynamique dans des collectifs dont les membres s'observent les uns les autres. En bref, le contrôle devient plus latéral que vertical, plus spéculaire que hiérarchique.

La médiation comme symptôme et comme remède

Ces mutations ne sont pas propres au champ du travail. On les remarque dans tous les champs de la vie sociale – la famille, l'école, les associations, etc. Elles bouleversent une certaine conception de l'État et du droit. Prenons un exemple récent, qui concerne principalement le pouvoir judiciaire : l'étonnant engouement pour les méthodes de traitement informel des conflits, qui a saisi le monde anglo-saxon depuis les années 70 au moins, et a désormais gagné le monde latin et germanique. La médiation familiale, la médiation pénale, la médiation de quartier se sont progressivement imposées non pas comme des dispositifs *alternatifs* de résolution des conflits, mais comme des dispositifs peu ou prou intégrés à l'appareil judiciaire, à la fois en dehors et en dedans. La déjudiciarisation d'un certain nombre de contentieux est allée de pair avec la judiciarisation des dispositifs de médiation.

On peut donner de ce phénomène deux interprétations qui ne sont pas contradictoires. La première est d'ordre *fonctionnel* : nous vivons un déséquilibre entre une offre de justice et une demande de justice. La demande excède l'offre : l'arriéré judiciaire atteint des proportions monstrueuses, la tentation du classement sans suite se fait irrésistible, l'accès à la justice est trop coûteux, des barrières culturelles s'interposent entre le droit et le monde de la vie ordinaire. Dès lors, les dispositifs de médiation s'imposent comme un système *supplémentaire* de résolution des conflits. Une bonne partie de l'argumentaire en faveur de la médiation se fonde sur ces considérations de désengorgement du judiciaire et d'accès à la justice. Cette problématique quantitative est loin d'être sans pertinence, mais elle n'épuise pas la

signification du processus. Elle ne doit pas masquer en effet sa dimension *qualitative*. Il s'agit aussi d'une transformation de l'action publique au sens large. La médiation doit être comprise comme une transformation des *modes d'intervention de l'État*, qui ne devient intelligible qu'en égard aux mutations des modèles de normativité qui traversent la société contemporaine. Sous cet angle, la médiation apparaît à la fois comme un symptôme et comme un remède : elle cherche à compenser les limites propres à un modèle d'action publique progressivement mis en question, tant sur le plan de la légitimité que sur le plan de l'efficacité.

Les nouveaux dispositifs ont d'abord l'immense mérite de permettre une formulation des litiges dans un langage qui ne soit pas seulement celui, formel, du droit. Un argument extrêmement puissant en faveur de la médiation consiste dans la dénonciation des effets aliénants du codage juridique des conflits. Les dispositifs informels permettent au contraire à différents savoirs, à différents cadrages de la situation de circuler, de se composer et de se mélanger. Dans la résolution d'un conflit familial, par exemple, la médiation permet de nouer des registres très différents de savoir, comme le registre affectif, le registre économique, le registre éducatif, etc. Il s'agit de construire une norme en situation, avec les acteurs et non pas à leur place. Le dispositif assure que les personnes concernées par la norme en sont, sinon les auteurs exclusifs, au moins des coauteurs. La norme négociée en son sein tient compte des difficultés de son exécution, des particularités du cas singulier, de l'environnement social. Enfin, sur le plan du contrôle, nous sommes dans un dispositif qui ouvre des possibilités nouvelles. Alors qu'une décision judiciaire est une décision hiérarchique, rare et exécutée par des agents qui ne connaissent que la décision sans connaître le contexte, des dispositifs de médiation peuvent être souples et continus dans le temps. Ils épousent le cours de l'interaction plutôt qu'ils ne le dirigent, et mettent les acteurs concernés en position de se contrôler réciproquement.

On trouve donc, dans la médiation, une sorte de cristallisation institutionnelle des tendances de fond que nous évoquions ci-dessus : déformalisation des savoirs, désubstantialisation de la norme et latéralisation du contrôle. Les acteurs sentent confusément que la médiation est « en phase » avec des mouvements profonds de nos sociétés.

On pourrait mettre à jour des transformations équivalentes dans le domaine administratif. Ainsi, en matière de politique de la ville, on a vu, au cours des quinze dernières années, l'action publique perdre son caractère centralisé et bureaucratique. Elle s'appuie désormais sur des acteurs plongés dans le contexte, et ouvre

des instances de négociation des normes. L'introduction du RMI s'est accompagnée d'une révolution procédurale importante puisqu'elle a mis en question le mécanisme administratif quasi discrétionnaire de l'application de la loi. Au lieu d'être centrés sur la règle, les comités d'insertion développent une jurisprudence sur les cas individuels, dont les justifications sont à la fois contextualisées (référence à des localités, à des régions) et plurielles (psychologiques, économiques, sociales, etc.). Ce type de production de la norme contraste avec les nomenclatures chères à l'État social. Le champ pénal étend désormais son emprise bien au-delà de son domaine classique d'exercice : on cherche à intégrer la résolution des litiges individuels dans des actions de prévention en prise sur le terrain, rebaptisées du nom de « politiques de proximité ».

Mais quelle appréciation devons-nous porter sur ces mutations ? On peut certes comprendre la montée des inquiétudes. Voilà une loi qui devient vague, des nouveaux pouvoirs incontrôlés, des fonctionnaires qui ressemblent de plus en plus en plus à des magistrats, des magistrats qui ressemblent à des médiateurs... Les valeurs républicaines ne sont-elles pas en danger ? Il me semble que la réponse à ces inquiétudes doit être nuancée. D'un côté, il n'est pas douteux qu'existe un sérieux risque de dérives. La question est de savoir si on va effectivement parer à ces dérives en défendant l'ordre ancien contre une transformation sociale sans doute irréversible, ou si au contraire il convient de s'engager dans une profonde révision de notre conception de l'État. D'un autre côté, cependant, ces tendances n'annoncent pas une apocalypse républicaine, si on prend la mesure du fait qu'elles ne sont, finalement, qu'un prolongement du projet moderne démocratique : il s'agit de restituer aux gens un contrôle sur leur vie, d'encourager la participation effective dans la création des normes en situation, sans passer par l'abstraction de la volonté générale d'un peuple introuvable et la médiation d'un État extérieur au social, incarné par des juges lointains et des fonctionnaires omniscients.

Des fausses pistes

Quand les conditions les plus profondes de la reproduction sociale rentrent en crise, les boussoles s'affolent, les idéologies se mélangent, les repères institués s'effondrent. Vaille que vaille, les acteurs se raccrochent alors à des bribes de sens, à des morceaux de savoir, à des modèles d'interprétation plus ou moins vraisemblables.

Encouragés par des professionnels qui tentent de s'arroger une place particulière dans la gestion du processus de modernisation, les acteurs sociaux sélectionnent donc des répertoires qui semblent jeter une certaine lumière sur leur expérience sociale et leur donner des indications pour s'y mouvoir. Nous pouvons épingler deux de ces répertoires qui, aujourd'hui, s'imposent dans la vie sociale. Loin de reconfigurer un nouveau rapport à la norme démocratique, ils nous précipitent malheureusement sur des fausses pistes.

Un répertoire en progression rapide est sans conteste le *psychologisme*. On assiste actuellement à une psychologisation des problématiques sociales. On peut facilement comprendre cette tendance compte tenu des transformations des modèles de normativité. Dans la mesure où le savoir et la loi doivent être sans cesse reconstitués, la mobilisation des subjectivités prend une ampleur inégalée dans notre histoire. La personne individuelle est appelée à jouer le rôle d'un intégrateur, actif et engagé, du sens de son action. Quant aux modes de contrôle « latéral », ils se traduisent dans des problématiques subjectives qui se formulent en termes beaucoup plus « psychologiques » que « politiques ». Un contrôle horizontal ne fonctionne plus en effet par sanctions et punitions (pour cela, il faudrait une autorité verticale reconnue). Il fonctionne donc par exclusion et inclusion. Pour l'essentiel, dans le monde que nous sommes en train de quitter, l'enjeu d'un processus de socialisation pour un sujet se définissait en termes de *conformité à l'autorité*. La question politique de la subordination était donc cruciale. Dans notre monde, cette problématique perd de sa centralité : l'enjeu fondamental n'est plus de se soumettre ou non à l'autorité, mais de séduire, de se faire coopter, de rentrer en interaction. L'échec du processus n'est plus acté par la punition, mais par l'exclusion, par la désaffiliation. En particulier, il est essentiel de ne pas se faire exclure du groupe des pairs, c'est-à-dire de se faire aimer. Le don et le retrait d'amour sont devenus des modalités essentielles du contrôle. La question « m'aime-t-on ? » (par excellence la question psychologique) se confond alors avec la question du contrôle social ordinaire. De là le déplacement de la problématique de la transgression à celle de la socialisation. Au fond, dans une société traditionnelle, et encore dans la société industrielle, la socialisation est une problématique restreinte, qui concerne le temps de l'enfance et de l'adolescence. À l'âge adulte, la socialisation est terminée, l'individu est une fois pour toutes membre de son groupe. Dans la société contemporaine, en revanche, la socialisation est une problématique pour toute la vie : pour le jeune comme pour l'adulte, et, peut-être par-dessus tout, pour le vieux. Dans une telle société, nous courrons à tout moment le risque d'être désocialisés.

La demande d'assistance « psychologique » prend aujourd'hui des proportions extraordinaires. Le savoir psychologique apparaît dès lors comme le seul savoir pertinent pour aider les individus. Mais un danger habite ce savoir. C'est que la psychologie n'est jamais loin du « psychologisme », tel qu'il a été critiqué par une certaine tradition philosophique, allant de Kant à Wittgenstein, en passant par Husserl et le structuralisme. Largement répandu parmi les intervenants sociaux, le psychologisme est un mode de construction de la vie psychique caractérisé par deux traits. Premier trait : il efface les dimensions normatives des contenus psychiques pour en faire des représentations sans loi. Ces représentations obéissent alors à l'association, à l'équilibre, à la fonctionnalité – à rien qui pourrait dépendre d'un « il faut que », « il est nécessaire que », « nous devons ». Dans sa racine la plus profonde, depuis ses premières formulations empiristes, le psychologisme est la négation de la normativité. Second trait : le psychologisme est fondamentalement solipsiste et mentaliste. Tout le vécu se trouve réduit à la *représentation psychique* du vécu. À la limite, de ce point de vue, l'état du monde extérieur ou les interactions avec d'autres consciences ne comptent plus comme des facteurs pertinents d'explication : l'explication est entièrement *interne* à l'apareil psychique.

Effacement de la loi, réduction méthodologique de l'expérience sociale à un vécu psychique : voilà les réductions qu'induit le psychologisme. Celui-ci s'introduit partout : dans le traitement de la délinquance (réduite aux problèmes subjectifs des *délinquants*) autant que dans l'approche des difficultés du travail (réduites aux problèmes subjectifs des *travailleurs*), dans les questions familiales, etc. Toute psychologie n'est certes pas psychologiste. Mais aujourd'hui, une élucidation critique du discours psychologique est une nécessité vitale, car de toute évidence il s'introduit comme un référentiel cognitif fondamental dans la gestion du changement social.

Un deuxième répertoire d'interprétation extrêmement répandu est bien sûr le répertoire économique. Ce répertoire d'interprétation est tout naturellement convoqué dans une situation de déformalisation de la norme, car son mérite est d'offrir un modèle de coordination sociale *sans recours à une norme hiérarchique* qui serait posée par une autorité *externe* à l'interaction normée. L'attrait de ce modèle est presque irrésistible, tant il semble correspondre aux exigences du temps. On en peut distinguer deux variantes. La première variante est celle du marché. À la *norme* se substitue alors l'*équilibre* des offres et des demandes. La seconde variante est plus intéressante, parce que plus complexe : c'est le modèle du contrat. Dans ce

cas, la norme est pensée comme une régularité émergente d'un échange, selon le principe du « donnant donnant » énoncé par Axelrod².

Par exemple, le champ pénal est traversé, à son insu, par cette tendance, quand au lieu de construire le délit comme une atteinte à un « bien commun », les acteurs le définissent comme un dommage fait à une personne privée. Alors, la justice devient une justice de restauration. S'ils sont très propices au développement du psychologisme, les dispositifs de médiation peuvent aussi être entraînés sur cette pente « contractualiste ». On a vu cela en Belgique à l'occasion de l'introduction (timide) de possibilités de médiation dans le champ de la toxicomanie. Au lieu d'une médiation effectuée dans le *discours*, faisant référence à des valeurs et à une normativité, on a infligé, par ce biais, des amendes financières aux toxicomanes.

Ce que méconnaît ce contractualisme, c'est que la norme sociale ne se réduit jamais à un simple accord contractuel entre deux individus. La norme fait toujours référence à une extériorité, dont la contrainte pèse sur l'interaction elle-même. Durkheim avait, dans des pages célèbres, développé un argument semblable contre l'utilitarisme de Spencer. L'*obligatorité* de la norme ne peut pas être fondée sur des volontés individuelles. On peut bien sûr critiquer la version substantialiste que donnait Durkheim de cette extériorité, mais dans sa structure formelle, l'argument est dirimant. En d'autres termes, l'interaction n'est instituante que si elle est elle-même instituée. C'est bien pourquoi le contractualisme ne parvient jamais à fonder une loi au sens complet du terme : il ne fonde que des accords locaux dont la normativité reste impensable dans son cadre propre. Cela doit nous mettre en garde contre la rhétorique du « contrat », qui se répand aujourd'hui dans tous les domaines de la vie sociale. Il serait vain de substituer un culte du Contrat au culte de la Loi. Un ordre démocratique suppose qu'au cœur de l'interaction soit garantie une *présence* de la référence aux principes généraux de liberté, d'égalité et de solidarité.

Réinventer l'institution

Tout cela nous conduit au cœur de la question : qu'est-ce, finalement, qu'une institution ? Puisqu'un modèle de normativité vient à épuiser, comment pouvons-nous repenser l'institution à nouveaux frais, tout en évitant l'effacement de la norme à l'œuvre dans le psychologisme ou le contractualisme ?

Dans la culture française, trois réponses ont traditionnellement été apportées à la question de l'institution. La première, déjà largement évoquée, est chère aux

juristes : l'institution est un ensemble de règles formelles existant a priori, c'est-à-dire *avant* l'action qui les applique. Ces règles ne sont pas censées s'adapter à l'action qui les applique, mais c'est l'action qui doit s'y adapter. C'est le modèle positiviste et jacobin. En réaction, une seconde tradition, qui trouve son origine chez Durkheim ou Gurvitch, a plutôt mis l'accent sur la « vie organique » des institutions. Les règles ne sont alors que des cristallisations incomplètes d'une vie collective fondant des appartenances. Il y a un aspect « communautarien » dans cette tradition. Dans la théorie du droit et de l'État, Duguit et Hauriou en furent des représentants. Dans sa réalité historique, l'État français est au fond une sorte de mélange, bien cimenté, entre une version positiviste et centralisatrice de l'institution, et cette version organiciste du service public. Enfin, une troisième tradition a toujours pensé l'institution comme *pouvoir* illégitime. En un sens, on peut comprendre cette troisième voie comme la réponse inévitable au formalisme et à l'organicisme, toujours étouffants, des deux premières traditions. Derrière les apparences de rationalité des règles, cette tradition voit la main d'un pouvoir sans foi ni loi ; derrière la « substantialité éthique » des communautés, elle soupçonne une sorte de conventionnalisme teinté de conservatisme. Sartre et Foucault furent des représentants éminents de cette position, individualiste et libertaire, à laquelle s'est quelquefois identifié, à tort, l'« intellectuel démocratique ».

Entre formalisme, organicisme et protestation désinstitutionnée, l'institution devient aujourd'hui impensable. Aucun de ces trois modèles ne correspond plus aux exigences du temps présent. C'est bien dans ce déficit, me semble-t-il, qu'il faut chercher la source du grand désarroi de nos sociétés, et en particulier celui de la société française. C'est sa *culture de la norme*, c'est sa vision de l'institution qui sont mises en cause, alors que les pratiques sociales, en avance sur les représentations, façonnent déjà un autre monde.

Une tâche urgente du temps présent consiste donc à savoir ce que pourrait signifier une institution qui serait pensée non en termes de règles ou de substance, mais en termes d'*interactions*. Au fond, l'institution ne se reproduit qu'à travers des interactions sociales, qui sans trêve réinterprètent les règles et les identités, et qui supposent une réflexivité active des agents. Mais ces interactions ne se réalisent pas dans le vide, dans l'espace de fiction d'une rencontre entre des « volontés autonomes » et désincarnées : elles sont elles-mêmes instituées, et par-là elles héritent – sous bénéfice d'inventaire – des traditions sédimentées par la vie historique. C'est en dirigeant le regard vers ces processus d'interaction, qui héritent et qui créent, qu'il me semble possible de repenser l'institution. Par rapport au modèle

organicisme, qui « substantialise » des communautés, le modèle interactionniste a le mérite de sauvegarder la dimension dynamique et mobile des appartenances et des normes.

En étant resitué dans le flux des interactions, l'État perd de son extériorité. Robert Salais utilise à ce propos l'excellente formule d'*État situé*, qu'il oppose à l'État extérieur (jacobin, par exemple) et à l'État absent (néo-libéral)³. L'État situé dépend des interactions, en ce sens qu'il institue des possibilités d'interaction, et qu'il reçoit sa configuration concrète au fil de ces interactions. Dans cette perspective, l'État doit être pensé moins comme un pourvoyeur de solutions et de plans, comme un dispensateur de règles, que comme un garant de procédures interactives d'élaboration et d'application de la norme. Mais à nouveau, il ne faudrait pas avoir une vision trop formaliste des procédures. Il s'agit certes de garanties formelles, mais surtout de garanties effectives permettant réellement de construire procéduralement un monde commun. Cela signifie que des *ressources d'interaction* doivent être données aux acteurs par l'État. Par exemple, la loi dite « loi Aubry » en matière de licenciement va clairement dans ce sens. Au lieu d'une autorisation administrative, dont tout le monde perçoit le caractère inefficace, elle ouvre une arène procédurale. Elle offre des ressources aux acteurs pour faire entendre leur voix, proposer plans et contre-plans, délibérer et négocier. S'il intervient, le juge n'est plus alors en position de contrôler la *substance* d'une décision économique, ni de veiller aux simples *formes* procédurales ; il doit plutôt contrôler l'*effectivité d'une délibération ouverte impliquant les acteurs concernés*. Il garantit la référence aux principes démocratiques dans le processus de prise de décision, mais d'une manière désubstantialisée.

Un nouveau programme s'ouvre donc pour la philosophie politique, la philosophie sociale et la philosophie du droit. Mais ce programme ne pourra aboutir s'il se désintéresse des pratiques effectives *déjà* à l'œuvre dans nos sociétés. Si l'État social a eu, finalement, le succès historique que l'on sait, ce fut en raison de sa capacité à allier des considérations normatives démocratiques aux contraintes d'un contexte social bien différent de celui qui caractérisait les révolutions bourgeoises. C'est au même effort d'imagination que nous sommes aujourd'hui invités. Nous nous trouvons, une fois de plus, mis au défi d'un *New Deal* institutionnel, dussions-nous, pour y faire face, casser des os dans nos têtes.

Notes

N. B. Ce texte a été rédigé dans le cadre du programme de Pôle d'attraction universitaire (PAU) 1997-2001, financé par l'État belge (« Théorie de la norme et régulation démocratique »).

1. Je m'inspire ici (très) librement des « trois modalités de structuration » de l'interaction sociale proposées par Anthony Giddens, *Central Problems in Social Theory: Action, Structure and Contradiction in Social Analysis*, London, MacMillan (Contemporary Social Theory), 1979, p. 81 et sq.
2. Robert Axelrod, *Comment réussir dans un monde d'égoïstes. Théorie du comportement coopératif*, Odile Jacob, 1984.
3. Robert Salais et Michael Storper, *Les Mondes de production. Enquête sur l'identité économique de la France*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1993.